

**Bureau du 23 mai 2005**

**Décision n° B-2005-3227**

commune (s) : Couzon au Mont d'Or

objet : **Aménagement du parking Lyvet - Convention de travaux avec la SNCF**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking Lyvet situé aux abords de la ligne Paris-Marseille à Couzon au Mont d'Or, la Communauté urbaine doit construire un mur de soutènement en limite de l'emprise SNCF.

La Communauté urbaine est maître d'ouvrage des travaux et la SNCF responsable de la sécurité ferroviaire pendant lesdits travaux.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine prend à sa charge et rembourse à la SNCF les frais de chantier et de sécurité ferroviaire (surveillance) pour un montant de 9 424,89 € TTC dans le cadre d'une convention de travaux ;

Vu ladite convention de travaux ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention de travaux avec la SNCF pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking Lyvet à Couzon au Mont d'Or.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ladite convention et à la rendre définitive.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'opération n° 0667 : parking Lyvet à Couzon au Mont d'Or, individualisée le 18 mars 2002 pour un montant de 305 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 à hauteur de 9 424,89 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,